



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rentrée scolaire 2020

***Mise en œuvre des procédures
d'orientation et d'affectation
en lycées.***

**Notice départementale
de la Haute-Garonne (31)**

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Haute-Garonne

Mars 2020

Toulouse, le 20 mars 2020

Le directeur académique des services de la Haute-Garonne par intérim à :

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement public et privé,
Mesdames et messieurs les IEN IO des départements de l'académie,
Mesdames et messieurs les IEN ASH,
Messieurs les doyens des IA IPR et IEN ET-EG,
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames et messieurs les Psy EN s/c des DCIO,
Mesdames et messieurs les coordonnateurs MLDS,
Madame et monsieur les chefs du SRAIOLDS et de la DAEPS,
Mesdames les conseillères techniques médecin et assistante sociale,
Madame la directrice du service des transports au Conseil départemental,

Objet : notice départementale concernant les procédures d'orientation et d'affectation en Haute -
Garonne

Je vous prie de trouver ci-joint la notice départementale relative à la mise en œuvre des procédures
d'orientation et d'affectation en lycées pour la rentrée scolaire 2020.

L'envoi de ce document a lieu dans un contexte particulier où les personnels d'orientation, comme un
grand nombre d'acteurs de l'éducation nationale, sont organisés en télé travail au service de la continuité
pédagogique et de celle de l'orientation et de l'affectation en particulier.

Ces opérations d'orientation et d'affectation sont essentielles à la préparation de la prochaine rentrée
scolaire. Aussi, je tiens à vous assurer de la disponibilité par voie dématérialisée et par téléphone des
principaux relais de cette campagne 2020.

La mise à disposition des télé services orientation, TSO et d'affectation TSA, pour le palier d'orientation
post3 peut s'avérer très aidante dans la période particulière que nous traversons. Le pôle affectation second
degré reste votre interlocuteur privilégié en la matière.

La notice départementale précise en département des ajustements des procédures académiques
exposées dans le Guide académique 2020.

Je sais pouvoir compter sur votre rigueur et votre
engagement.

Pour le recteur et par délégation

Pour le secrétaire général empêché

Le secrétaire général adjoint



Frédéric FAISY

SOMMAIRE

1	CALENDRIER GENERAL ORIENTATION - AFFECTATION.....	2
2	INFORMATIONS GENERALES.....	3
2.1	Accompagnement des établissements et information des familles pré et post-affectation	3
2.2	Télé Services Orientation, Affectation et Inscription : TSO – TSA – TSI	3
2.3	Inscription en cours d'année dans les lycées de la Haute-Garonne	3
2.4	Calendriers et procédures des autres académies pour l'affectation en lycée	4
2.5	Commissions d'ajustement lycée	4
2.6	Tours d'affectation supplémentaires en juillet et en septembre	4
2.7	Elèves non affectés.....	4
3	L'ORIENTATION.....	5
3.1	La procédure d'orientation	5
3.2	Les commissions d'appel et la gestion des cas d'appel	6
4	L'AFFECTATION PAR NIVEAU	7
4.1	L'affectation en 2 nd e GT	7
4.2	L'affectation en 2 nd e professionnelle et 1 ^{ère} année de CAP	14
4.3	Les élèves à besoins éducatifs particuliers	18
4.4	L'affectation en 1 ^{ère} générale et technologique	20
4.5	L'affectation en 1 ^{ère} professionnelle.....	24
4.6	L'affectation en Terminale	25
5	DEMANDE DE DEROGATION.....	27
5.1	Traitement informatisé AFFELNET : demande de dérogation pour palier 3 ^{ème} vers une entrée en 2 nd e GT 27	
5.2	Traitement non informatisé : dérogation vers une entrée en 1 ^{ère} générale et/ou Terminale générale	27
6	« REUSSIR SON ENTREE EN LYCEE »	28
7	INSCRIPTION DES ELEVES EN LYCEES.....	28
	ANNEXES.....	29

ANNEXES (voir page 29)

- Annexe 1 : Demande de dérogation au secteur en lycée : entrée en 2^{nde} GT
- Annexe 2 : Demande de dérogation au lycée de secteur : entrée en 2^{nde} GT sur une option priorisée
- Annexe 3 : Fiche de renseignements pour une affectation au lycée
- Annexe 4 : Fiche Commission ULIS – Accès en CAP ou BAC professionnel
- Annexe 5 : Fiche Commission ASH – Accès en CAP ou BAC professionnel
- Annexe 5 bis : Fiche d'observation de stage en lycée professionnel ou en entreprise
- Annexe 6 : Bordereau de commission : traitement différencié pour affectation 2020 dans la voie professionnelle
- Annexe 6 bis : Fiche Commission Pré-affectation public UPE2A – SEGPA
- Annexe 6 ter : Fiche Commission Pré-affectation public MLDS
- Annexe 7 : Demande d'affectation en cas d'appel refusé en 2nd pro – 1^{ère} CAP dans un établissement public
- Annexe 8 : Carte des EDS en 1^{ère} dans les lycées de la Haute-Garonne
- Annexe 9 : Demande de dérogation au secteur en lycée : entrée en 1^{ère} et Terminale
- Annexe 10 : Bordereau de transmission des demandes de changement d'établissement Terminale STMG
- Annexe 11 : Fiche navette Echech au Bac

Annexes disponibles dans le Guide académique des procédures d'orientation et d'affectation 2020 :

- Annexe 1 : Tableau des flux gérés dans AFFELNET LYCEE
- Annexe 2 : Notice explicative post-3^{ème}
- Annexe 2 bis : Fiche de dialogue pour l'orientation à l'issue de la classe de 3^{ème}
- Annexe 3 : Notice explicative post-2^{nde}
- Annexe 3 bis : Fiche de dialogue pour l'orientation à l'issue de la classe de 2^{nde}
- Annexe 4 : Dossier de candidature « Après la 3^{ème} » - Recueil des vœux
- Annexe 5 : Dossier de candidature pour les élèves scolarisés actuellement en lycée
- Annexe 6 : Dossier de recrutement en sections binationales
- Annexe 7 : Dossier de candidature Terminale CAP en 1^{ère} professionnelle et/ou 1^{ère} technologique
- Annexe 8 : Agriculture : Circulaire - procédure passerelle
- Annexe 8 bis : Agriculture : Demande de dérogation adaptation parcours
- Annexe 9 : Agriculture : Liste des enseignements de spécialités Bac technologique STAV
- Annexe 9 bis : Agriculture : Liste des enseignements de spécialités 1^{ère} générale
- Annexe 10 : Demande de retour en formation initiale
- Annexe 11 : Notification de la décision pour un retour en formation initiale
- Annexe 12 : Fiche de vœux pour les tours supplémentaires post 3^{ème}

INSPECTEURS DE L'INFORMATION ET DE L'ORIENTATION – IEN-IO HAUTE-GARONNE

Secrétariat IEN IO : Karine GAUBERT ia31-iiio@ac-toulouse.fr

Hélène HOMS - IEN IO

Anne VIADIEU - IEN IO

SERVICES D'AFFECTATION

DAEPS :

Affectation spécifiques tous niveaux : Caroline JAUREGUIBERRY daeps@ac-toulouse.fr

Réaffectation – Exclusion Estelle SAINT-ANDRE daeps@ac-toulouse.fr

SRAIOLDS : Service Régional Académique Information, Orientation et Lutte contre le Décrochage Scolaire :

Affectation lycée : saiopro@ac-toulouse.fr

Carole DUPENLOUX – Responsable du pôle 2nd degré

Aline LATOUR-GUILLOT

Eleonore TEMPIER

Lena VISSLER

Fatiha SADOUKI

SITE INTERNET DE LA DSDEN DE LA HAUTE-GARONNE

Site internet de la DSDEN de la Haute-Garonne à consulter : <http://www.ac-toulouse.fr/dsden31>

Vie de l'élève / Scolarité / Inscription au collège et au lycée

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION EN HAUTE-GARONNE

CIO Toulouse Centre : Canopé – 68 boulevard de Strasbourg - 31003 TOULOUSE cedex 6

Tél. 05 67 76 51 84 - Mél. cio.tlsecentre@ac-toulouse.fr

CIO Toulouse Mirail : 58 allées de Bellefontaine – 31100 TOULOUSE

Tél. 05 67 52 41 63 - Mél. cio.tlsemirail@ac-toulouse.fr

CIO Toulouse Nord : LP Roland Garros - 32 rue Mathaly – 31200 TOULOUSE

Tél. 05 67 52 41 80 - Mél. cio.tlsenord@ac-toulouse.fr

CIO Toulouse Rangueil : 5 avenue Jules Julien – 31400 TOULOUSE

Tél. 05 67 52 41 53 - Mél. cio.tlserangueil@ac-toulouse.fr

CIO Muret – 17 rue du Maréchal Lyautey – 31600 MURET

Tél. 05 67 52 40 72 - Mél. cio.muret@ac-toulouse.fr

CIO Saint-Gaudens – 4 avenue du Maréchal Foch – 31803 SAINT-GAUDENS cedex

Tél. 05 67 52 41 41 - Mél. cio.stgaudens@ac-toulouse.fr

1 CALENDRIER GENERAL ORIENTATION - AFFECTATION

DATES	HORAIRES	COMMISSIONS
25 MAI 2020	9h30	COMMISSION EREA MURET
26 MAI	9h – 12h	COMMISSION PREAFFECTATION MLDS / 2 ^{nde} UPE2A
27 MAI 2020	10h	COMMISSION PREAFFECTATION PUBLICS BESOINS SPECIFIQUES SEGPA
27 MAI 2020	10h – 12h	COMMISSION PRE AFFECTATION PUBLICS BESOINS SPECIFIQUES ALLOPHONES
27 MAI 2020	14h	COMMISSION ULIS : 3 ^{eme} Prépa Métiers / CAP / BAC PRO
28 MAI 2020	10h	COMMISSION PREAFFECTATION PUBLICS BESOINS SPECIFIQUES MLDS
29 MAI 2020	14h	COMMISSION BONUS MEDICAL
5 JUIN 2020	10h – 12h	REUNIONS DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS SIEGE ET PREDISSENTS DES COMMISSIONS D'APPEL (COLLEGE ET LYCEE)
10 JUIN 2020	9h - 12h30	COMMISSION DEPARTEMENTALE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT EDS TERMINALE
10 JUIN 2020	13h30-17h30	COMMISSION AFFECTATION EN 3 ^{eme} PREPA METIERS
11 JUIN 2020	9h – 12h30	COMMISSION DEPARTEMENTALE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT EDS 1ERE
19 JUIN 2020	8h	COMMISSION D'APPEL 2 ^{nde} et 1 ^{ere}
26 JUIN 2020	14h	COMMISSION BILAN AFFECTATION POST 3 ^{eme} et 2 ^{nde}
30 JUIN	14h	RESULTATS DE L'AFFECTATION
2 JUILLET		TOUR 2 AFFECTATION
9 JUILLET 2020	9h	COMMISSION D'AJUSTEMENT LYCEE
10 JUILLET 2020	9h	COMMISSION DEROGATION 1 ^{ere} GENERALE (EDS COMMUN)
7 SEPTEMBRE	9h	COMMISSION D'AJUSTEMENT LYCEE
7 SEPTEMBRE	14 h	TOUR 3 AFFECTATION

2 INFORMATIONS GENERALES

2.1 Accompagnement des établissements et information des familles pré et post-affectation

L'établissement d'origine de l'élève est le premier interlocuteur des familles pour les demandes avant et après les résultats de l'affectation.

Les familles pourront contacter la plateforme d'accueil téléphonique (et gestion des courriels) à compter du 25 mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 de 9h00 à 17h00, avec une interruption pendant la période estivale.

Le déplacement des familles au Rectorat **doit rester exceptionnel**, un accueil physique est cependant organisé à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 septembre 2020.

L'objectif est d'améliorer pour tous les acteurs concernés, les conditions de gestion de l'affectation avant et après la descente des résultats.

Pour faciliter la gestion de vos appels, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat du SRAIOLDS au 05 36 25 81 74, ou directement sur l'adresse mail dédiée aux établissements : saiopro@ac-toulouse.fr

Rappel : Aucun résultat d'affectation ne sera communiqué aux familles par le Rectorat.

2.2 Télé Services Orientation, Affectation et Inscription : TSO – TSA – TSI

 Dans le cadre de l'Action publique 2022 et de la « loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel », le ministère met à la disposition des familles deux nouveaux télé services qui complètent celui de l'inscription. Il s'agit du TSO, télé service Orientation et du TSA, télé service Affectation.

L'objectif est également d'alléger la gestion des procédures en établissement.

A partir d'un portail public unique, les familles peuvent visualiser l'offre de formation post 3^{ème} de chaque académie, qu'elle relève des voies générale et technologique ou professionnelle, qu'elle revête une modalité scolaire ou en apprentissage.

Les télé services permettent :

- Un accès direct des familles des élèves du palier 3^{ème} à la saisie de leurs demandes et à la consultation des réponses ;
- Une égale visibilité des poursuites d'études sous statut scolaire ou en apprentissage.

2.3 Inscription en cours d'année dans les lycées de la Haute-Garonne

Sur justificatifs de domicile, les chefs d'établissement des lycées **inscriront directement** les élèves relevant de leur secteur suite à une mobilité géographique. Les demandes, qui faute de places ne peuvent être satisfaites, seront adressées au SRIOLDS au mail suivant : saiopro@ac-toulouse.fr

2.4 Calendriers et procédures des autres académies pour l'affectation en lycée



Pour le post 3^{ème}, les familles qui auront recours au télé service affectation auront leurs vœux automatiquement transférés vers l'application AFFELNET LYCEE de l'académie demandée. Il ne sera pas nécessaire de saisir les vœux depuis l'établissement d'origine.

Pour les familles qui n'utilisent pas le télé service affectation, les calendriers et procédures des autres académies pour l'affectation en lycée sont disponibles sur <http://affelmap.orion.education.fr>.

Si les dates d'ouverture et de fermeture de l'application sont cette année nationales, chaque académie définit un calendrier pour les formations à recrutement spécifique. Ce dernier peut être décalé par rapport à celui de l'académie de Toulouse.

2.5 Commissions d'ajustement lycée

En commission d'ajustement seront examinées toutes les demandes d'affectation non satisfaites faute de places, sur tous les niveaux du lycée GT et pour la terminale professionnelle.

Les proviseurs communiqueront au SRAIOLDS les demandes non satisfaites en amont de la commission d'ajustement.

➤ Commission de juillet : 9 juillet 2020 à 9h.

Les demandes d'affectation non satisfaites faute de places, les échecs au bac ainsi que les demandes de dérogation pour les EDS communs de 1^{ère} générale et de terminale seront examinées.

Un état des inscrits et des places vacantes sera demandé aux lycées d'accueil pour **8 juillet 2020 - 12 heures**.

➤ Commission de septembre : 7 septembre 2020 à 9h.

Un état des inscrits et des places vacantes sera demandé aux lycées d'accueil pour le **4 septembre 2020 – 12 heures**.

2.6 Tours d'affectation supplémentaires en juillet et en septembre

Cf. guide académique des procédures d'orientation et d'affectation

Uniquement pour les élèves non affectés à l'issue du tour principal (LS sur tous les vœux) **sur la voie professionnelle** :

- Un 2nd tour d'affectation début juillet : **le 6 juillet 2020**
- Un 3^{ème} tour d'affectation début septembre : **le 7 septembre 2020**.

2.7 Elèves non affectés

Les procédures de repérage, de recensement et les entretiens **sont de la responsabilité des établissements d'origine** (collège, LEGT, LP) dans lesquels les jeunes étaient inscrits.

Chaque établissement est chargé d'informer les familles des élèves qui n'ont pas d'affectation et de rechercher, en liaison avec le CIO, une solution d'affectation sur les places vacantes (ANNEXE 3, fiche de renseignements).

Toutes les modalités de signalement sont précisées dans le guide académique des procédures d'orientation et d'affectation.

3.1 La procédure d'orientation

Cf Guide académique des procédures d'affectation

Les classes de 3^{ème} et de 2^{nde} GT constituent des paliers d'orientation.

La décision d'orientation en fin de 3^{ème} porte sur le passage en :

- seconde générale et technologique, ou spécifique ;
- seconde professionnelle ;
- première année de CAP.

Quelle que soit la demande de la famille, **le conseil de classe doit se prononcer sur toutes les voies d'orientation** même si la famille ne fait qu'un choix vers la voie professionnelle ou l'apprentissage.

Le choix des enseignements optionnels ou des spécialités de bacs professionnels et de CAP est de la responsabilité de la famille.

La classe de 2^{nde} générale et technologique est une étape importante dans le parcours de l'élève. Le palier d'orientation fin de seconde est maintenu.

La décision d'orientation, prise au 3^{ème} trimestre, porte sur l'admission en 1^{ère} générale ou dans les différentes séries de la voie technologique (STMG, STI2D, STL, ST2S, STD2A, STAV, STHR, S2TMD). Chacune des séries de la voie technologique correspond à une voie d'orientation.

Pour éviter toute confusion, il est impératif de préciser, pour toutes les séries, quelle est la proposition d'orientation du conseil de classe même si elle n'a pas été demandée par la famille.

FIN DE 3^{ème} et FIN DE 2^{nde} GT :

1. La famille exprime une demande en termes de voies d'orientation.
2. Le conseil de classe formule des propositions en réponse aux demandes.
3. La décision d'orientation est prise par le chef d'établissement.

Rappel : la fin de 1^{ère} n'est pas un palier d'orientation.

 Cette année un télé service ORIENTATION est mis à la disposition des familles pour le niveau post 3^{ème}.

En établissement, l'utilisation des fiches de dialogue de SIECLE ORIENTATION est maintenue pour le post 3^{ème} et le post 2^{nde} .GT.

Dans le cadre de la réforme du lycée général et technologique, la procédure d'orientation post 2^{nde} GT reste inchangée. Cependant, les demandes portant sur des enseignements de spécialités **dans et hors lycée** donnent lieu à des procédures particulières identiques à l'année dernière.

 **L'accès à un EDS de 1^{ère} générale ou à une série de 1^{ère} technologique ne peut pas être conditionné au suivi d'une option particulière en classe de seconde y compris pour l'enseignement « création culture design ».**

L'élève peut formuler jusqu'à **15 vœux maximum, toutes voies d'orientation et toutes séries technologiques confondues (10 pour le niveau académique et 5 pour le niveau national).**

3.2 Les commissions d'appel et la gestion des cas d'appel

➤ **L'organisation des commissions d'appel** : Cf note technique

Une réunion préparatoire à l'organisation des commissions d'appel se tiendra **le 5 juin 2020 de 10h à 12h** au rectorat de Toulouse pour les présidents de commission d'appel et les principaux et proviseurs des établissements sièges des commissions d'appel.

Tous les documents nécessaires à la tenue des commissions d'appel seront remis à cette date (bordereaux, notification de décision...).

Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers d'appel – aux sièges de commission – tous niveaux	Le 18 juin 2020 à 12h
Commissions d'appel : fin de 2^{nde} GT et fin de 1^{ère} GT :	Le 19 juin 2020 à 8h
Commissions d'appel : pour les niveaux fin de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}	Le 22 juin 2020 à 8h

En cas d'appel, fin de 2^{nde} GT, celui-ci ne peut porter que sur la voie générale ou les séries demandées par la famille dans la voie technologique. Lorsque les parents de l'élève ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent, de droit, obtenir le maintien dans le niveau de la classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire.

Rappel : à leur demande, les élèves et les familles peuvent envisager une réorientation en 2^{nde} professionnelle, en 1^{ère} année de CAP, ou en 1^{ère} professionnelle mais cette voie ne peut pas être imposée à la famille et à l'élève.

➤ **La gestion des cas d'appel fin de 3^{ème} et fin de 2^{nde}** :

Afin de saisir dans AFFELNET LYCEE les demandes d'affectation vers la voie professionnelle (2^{nde} professionnelle / 1^{ère} année de CAP), les chefs d'établissement transmettront **dès les résultats des commissions d'appel fin de 3^{ème} et fin de 2^{nde}**, les demandes dûment remplies et signées par la famille au SRIOLDS par mail à saiopro@ac-toulouse.fr avec en objet « Appel refusé – vœux LP ».

Il conviendra pour les chefs d'établissement de veiller à :

- recueillir par anticipation les vœux d'affectation en cas d'appel rejeté sur le dossier « Demande d'affectation en cas d'appel refusé en 2^{nde} professionnelle – 1^{ère} année de CAP dans un établissement public » (**ANNEXE 7**).
- reporter, pour les élèves de 2^{nde} GT qui candidatent en 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP, **les moyennes des notes par matière de la classe de 2^{nde} GT** et l'avis du chef d'établissement sur la formation envisagée sur le dossier d'affectation.

Important : Pour information, le traitement de l'admission dans la classe de 3^{ème} Prépa-Métiers fera l'objet de l'envoi d'une note technique spécifique.

4 L'AFFECTATION PAR NIVEAU

4.1 L'affectation en 2nde GT

L'affectation en 2nde GT est gérée par l'application AFFELNET LYCEE et décrite dans le guide technique de l'établissement AFFELNET LYCEE 2020 à paraître.

L'élève peut formuler jusqu'à 15 vœux maximum, toutes voies d'orientation confondues (10 académiques et 5 nationaux).

Cette année, les familles concernées par le niveau post 3^{ème} peuvent saisir leurs vœux directement via le télé service « affectation ». Elles pourront visualiser l'offre de formation du 6 avril au 4 mai 2020 pour se familiariser avec l'interface. Une information sera visible par les familles pour chaque formation présentant un caractère particulier ou nécessitant une procédure de recrutement spécifique. A compter du 4 mai, elles pourront saisir les vœux. Les chefs d'établissement comme les enseignants pourront, comme par le passé, visualiser les saisies ou saisir sur l'application AFFELNET LYCEE. Les deux modalités de saisie « familles » et « établissement » peuvent coexister simultanément.

➤ **Sectorisation et zone géographique de recrutement**

A chaque lycée correspond une « zone géographique » (031BLV pour le lycée Bellevue, 031RN pour le lycée Raymond Naves...). Cette « zone géographique » doit être renseignée par le collège d'origine, pour chaque élève dans la partie « identification de l'élève » de l'application AFFELNET LYCEE en correspondance avec la domiciliation du (des) responsable(s) légal(ux).

A noter un changement de sectorisation pour les lycées Saint Sernin, Fermat et Toulouse-Lautrec. Vous pouvez visualiser les sectorisations sur le site de la DSDEN : <http://www.ac-toulouse.fr/dsden31/cid97484/lycee-rentree-scolaire.html>

Le lycée de secteur pour les élèves habitant **la commune de LARRA** est le lycée Nelson Mandela à PIBRAC depuis la rentrée scolaire 2018.

Les établissements qui saisissent les vœux des familles doivent être attentifs tant pour la voie professionnelle que pour la voie générale à l'indication de la zone géographique portée en haut de la fiche « élève » sur AFFELNET LYCEE. Cette indication détermine le lycée de secteur pour la voie générale et éventuellement l'octroi de bonus pour la voie professionnelle.

En cas d'erreur, le lycée d'affectation peut refuser l'inscription en voie générale au motif que l'élève ne relève pas du secteur.

Tout demande autre que celle du lycée de secteur fera l'objet d'une demande de dérogation dûment instruite auprès du chef d'établissement.

Si la famille ne fait pas de vœu ou ne souhaite pas indiquer le lycée de secteur, l'établissement ne peut se substituer à l'autorité parentale y compris au titre de « l'intérêt supérieur de l'enfant ». (Sauf décision de justice)

➤ **Affectation des élèves en zones limitrophes**

Dans le cadre d'accords interdépartementaux, des élèves scolarisés dans un collège de la Haute-Garonne peuvent relever, **pour l'affectation en 2nde GT d'un lycée d'un département limitrophe**. Les départements concernés sont l'Ariège et le Gers.

Les collèges d'origine concernés par la sectorisation interdépartementale devront renseigner obligatoirement le code **zone géographique du lycée de secteur** au regard de la carte scolaire des zones limitrophes.

Les élèves domiciliés dans les communes suivantes sont affectés dans les lycées comme suit :

Zones limitrophes Haute-Garonne / Ariège		
Commune	Lycée	Code zone géo
Aignes 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Baccarets (Hameau) 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Calmont 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Canens 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Castagnac 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Caujac 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Cintegabelle 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Esperce 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Gaillac-Toulza 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Gibel 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Grazac 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Marliac 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Massabrac 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Mauvaisin 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI
Picarrou (Hameau) 31	Pamiers 09 - Pyrène	009PAMI

Zones limitrophes Haute-Garonne / Gers		
Commune	Lycée	Code zone géo
Bellegarde-Ste-Marie 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032DEPT
Bellesserre 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032DEPT
Brignemont 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032DEPT
Cabanac-Séguenville 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032DEPT
Cadours 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032DEPT
Caubiac 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032DEPT
Cox 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032DEPT
Drudas 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032DEPT
Garac 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032DEPT
Lagraulet-St-Nicolas 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032DEPT
Laréole 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032DEPT
Le Grès 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032DEPT
Pelleport 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032DEPT
Puységur 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032DEPT
Sainte-Livrade 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032DEPT
Vignaux 31	L'Isle-Jourdain 32 – Joseph Saverne	032DEPT

➤ Offre de formation en 2nde générale et technologique

La réforme du lycée général et technologique en vue du Bac 2021 renforce la logique d'affectation dans le lycée de secteur.

Les familles qui saisiront via le télé service « affectation » un choix de 2GT auront une indication de leur lycée de secteur, géo localisé avec l'adresse qu'elles auront fournie et validée à l'initialisation du télé service. De même, une famille qui fait le choix d'un lycée autre que son lycée de secteur sera informée du risque de non affectation.

➤ Continuité pédagogique des enseignements en langues vivantes

Lorsque la continuité pédagogique en langue vivante à faible diffusion ou « rare » n'est pas assurée dans le lycée de secteur, un lycée de substitution assurant cet enseignement devient le lycée de secteur.

Les collèges d'origine devront saisir dans AFFELNET LYCEE, l'établissement de substitution **en vœu 1** et saisir le code « **zone géographique** » correspondant à la zone de recrutement du lycée de substitution.

OCCITAN LVB*	<ul style="list-style-type: none"> • SAINT-SERNIN pour les élèves du collège Clémence Isaure et Les Chalets.
CHINOIS LVB*	<ul style="list-style-type: none"> • OZENNE pour les élèves relevant des secteurs des lycées Raymond Naves (Toulouse); Toulouse-Lautrec (Toulouse) et Pierre Bourdieu (Fronton) et du collège George Sand (Toulouse). • RIVE GAUCHE (Léonard de Vinci à Tournefeuille et Jean Jaurès à Colomiers). • BELLEVUE pour les élèves relevant de tous les autres secteurs.
ARABE LVB	<ul style="list-style-type: none"> • FERMAT pour les élèves du collège George Sand. • RIVE GAUCHE pour les élèves de tous les autres secteurs.
ITALIEN LVB	<ul style="list-style-type: none"> • STEPHANE HESSEL pour les élèves du collège de Montrabé. • PINS-JUSTARET pour les élèves du collège de Labarthe sur Lèze.
RUSSE LVB*	<ul style="list-style-type: none"> • SAINT-SERNIN

*Les établissements publics et privés d'origine transmettront la liste des élèves qui demandent en LV B « **occitan** », « **chinois** », ou « **russe** » en vœu1 au SRIOLDS afin de vérifier la conformité de la saisie et l'affectation (par courriel à saiopro@ac-toulouse.fr avec en objet « **continuité LV B rares** » au plus tard le **29 mai 2020**).

➤ Les enseignements optionnels « rares » suivants restent à recrutement académique, voir national :

2-HOT	2 nd e technologique Hôtellerie et Restauration (STHR)	Lycée de l'Occitanie (31)
2-GT CIRQU	Arts du cirque (6h)	Lycée Le Garros à Auch (32)
CCDES	Création et Culture Design (6h)	Lycée des Arènes ; Lycée Rive Gauche (31) ; lycée Bossuet Condom (32) Lycée Marie Curie (65).
EATDD	Ecologie Agronomie Territoire Développement Durable	Lycée Ondes ; Lycée Auzeville (31)
LVC rares	Hébreu, Japonais, Arabe, Portugais, Chinois, Russe, Polonais	

Ces demandes d'affectation sont directement gérées par AFFELNET LYCEE et traitées au barème.

- Certaines dérogations au secteur peuvent être demandées sur un choix d'**option(s) priorisée(s) et dérogatoire(s)**, de façon à maintenir un équilibre dans les flux d'élèves vers les lycées.

La liste des options et des établissements concernés est détaillée ci-dessous :

Pour rappel, la famille ne peut demander qu'un vœu dérogatoire.

Les Arènes	Cinéma audiovisuel (à hauteur de 35 élèves hors secteur maximum)
Saint Sernin	Danse et musique (à hauteur de 30 élèves cumulés hors secteur) (ne pas confondre avec les options 2STMD)
Rive Gauche	EPS (à hauteur de 20 élèves hors secteur maximum)
Deodat de Séverac	Sciences de l'ingénieur et création et innovation technologiques (à hauteur de 35 élèves hors secteur maximum)
Stéphane Hessel	Sciences de l'ingénieur et création et innovation technologiques (à hauteur de 35 élèves hors secteur maximum)
Charles de Gaulle	Sciences de l'ingénieur et création et innovation technologiques (à hauteur de 35 élèves hors secteur maximum)
Paul Mathou	Sciences de l'ingénieur et création et innovation technologiques (à hauteur de 35 élèves hors secteur maximum)



Les familles saisissent ce type de vœux sur le télé service affectation. Cette procédure est dérogatoire. Elle doit être strictement encadrée comme suit :

Tous les élèves intéressés par ces options, du secteur ou hors secteur, utilisant ou non le télé service, rempliront les annexes 1 et 2 qui correspondent pour l'annexe 1 à la demande et la justification de la dérogation (destinée au chef d'établissement d'origine) et pour l'annexe 2 à la candidature pour l'option dérogatoire demandée. L'annexe 2 est envoyée par le chef d'établissement d'origine au chef d'établissement concerné par l'option pour support d'information lors de la commission.

Tous les dossiers seront envoyés aux établissements d'accueil au plus tard le 7 mai 2020

L'établissement d'accueil organise **une commission d'admission** sur critères objectifs et procède à une proposition de classement des demandes. Les résultats ne devront pas être divulgués aux familles. En effet, l'admission de ces élèves est soumise aux règles de l'assouplissement de la carte scolaire. Les demandes des familles seront satisfaites dans la limite des prévisions d'effectifs et selon les places vacantes après les affectations de secteur d'où l'importance de classer les élèves lors de la commission.

Les **listes issues de ces commissions seront transmises** au secrétariat IEN IO (ia-iio31@ac-toulouse.fr) en précisant en objet « **Dérogation 2GT Option priorisée** » **avant le 28 mai 2020 dernier délai.**

- **Dans tous les autres cas**, le choix des options en lycées se fait après inscription de l'élève dans son lycée de secteur et **en fonction de la carte des options** du lycée concerné. Pour rappel, les options de 2nde GT ne sont pas des préalables à une affectation en EDS de 1^{ère} générale ou technologique.

➤ **Recrutements particuliers**

• **Sections sportives scolaires**

L'affectation dans les sections sportives scolaires se fait dans le cadre de la carte scolaire et **est soumise à demande de dérogation (critère « parcours particulier » ANNEXES 1 et 2)** si le lycée n'est pas celui du secteur. Seules les sections arrêtées par le rectorat peuvent faire l'objet d'une dérogation et saisies dans AFFELNET LYCEE sous le critère « parcours particulier ».

Les listes des élèves admis aux tests sportifs des sections sportives scolaires et ne relevant pas du secteur **sont adressées au SRIOLDS par les collèges d'origine** par courriel à saiopro@ac-toulouse.fr avec en objet « **sections sportives scolaires** » au plus tard **le 6 juin 2020**.

• **Sections « pôle Espoir » et « pôle France »**

Il est obligatoire de saisir comme pour tout élève de 3^{ème} :

Un vœu 2ndeGT de secteur ou des vœux dans des formations professionnelles du département pour garantir une affectation en cas de non sélection par le CREPS ou les fédérations.

Cette consigne s'applique également aux sportifs de haut niveau du LP et LEGT Bellevue qui sont sélectionnés après la procédure d'affectation. Des places sont réservées pour les élèves admis dans cet établissement et ils seront inscrits après décision du CREPS.

L'affectation des élèves des pôles Espoir et pôles France est assurée par le SRAIOLDS **après** sélection par les fédérations sportives ou le CREPS.

Sont concernées les formations des établissements suivants :

Judo et Rugby	Collège Jolimont / Lycée Stéphane Hessel à Toulouse (31)
Hand-ball	Collège Hubertine Auclert / Lycée Raymond Naves à Toulouse (31)
CREPS	Collège Jean Moulin / Lycée Bellevue à Toulouse (31)
CREPS	LP Renée Bonnet à Toulouse (31)
Football féminin	Lycée Saint-Exupéry à Blagnac (31)
Football masculin	Collège Georges Brassens à Montastruc (31)

Les établissements d'accueil devront transmettre au SRIOLDS à saiopro@ac-toulouse.fr **le jeudi 6 juin 2020** la liste des élèves admis en indiquant selon le cas : « **sportifs inscrits en pôle Espoir ou pôle France** ».

• **Sections européennes ou de langues orientales**

Le recrutement dans les sections européennes se fait dans le cadre de la carte scolaire pour la 2ndeGT. C'est au moment de l'inscription que l'élève pourra, avec l'accord de l'établissement, opter pour la mention européenne.

Les sections européennes ou de langues orientales existent dans les formations générales, technologiques et professionnelles.

- **Sections binationales / internationales**

Cf. guide académique des procédures d'orientation et d'affectation

Toutes les sections linguistiques à recrutement spécifique sont saisies dans AFFELNET LYCEE par les collèges conformément aux résultats des commissions ou sélections transmises par les établissements d'accueil.



Les lycées d'accueil de Haute-Garonne transmettront pour validation, à la DSDEN ia-ii031@ac-toulouse.fr pour le **20 mai 2020**, la liste des élèves admis dans les sections binationales, internationales. Ces listes visées seront ensuite transmises au SRAIOLDS pour traitement.

- **ABIBAC et OIB Espagnol :**

Après la sélection faite par l'établissement d'accueil, les élèves retenus seront informés par leur collège et devront mettre ce vœu en rang 1. Dans le cas contraire, leur admission ne serait pas garantie.

- **OPECO – 2STMD – uniquement au lycée St Sernin, Toulouse.**

Il convient de faire la différence entre les élèves qui candidatent :

- **pour la section OPECO** : dispositif réservé aux seuls élèves de Haute-Garonne qui suivent un cursus au Conservatoire et poursuivent leurs études dans une série générale au lycée.
- **pour l'enseignement optionnel « Culture et pratique de la Danse/ ou de la musique / ou du Théâtre » en 2nde GT**, les élèves devront être inscrits au sein d'un conservatoire classé par l'Etat.



Dans les 2 cas, les candidatures doivent être saisies par les familles sur le télé service affectation ou dans AFFELNET LYCEE par l'établissement après validation de la commission de recrutement (conservatoire/établissement).

Il convient de ne pas confondre les enseignements spécifiques en lien avec le Conservatoire avec les enseignements optionnel d'arts musique et danse qui peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation et d'un envoi de dossier au lycée St Sernin (annexes 1 et 2).

- **Elèves allophones ayant bénéficié d'une année en UPE2A ou nouvellement arrivés :**

- Pour les élèves de 3^{ème} EANA demandant une 2nde GT, pas de commission de pré affectation ; le traitement est identique aux autres élèves dans le respect des propositions du conseil de classe et de la décision d'orientation du chef d'établissement).
- Pour les élèves demandant un maintien en UPE2A à la rentrée scolaire 2020, le dossier est à envoyer au secrétariat des IEN IO, au mail suivant ia31-ii0@ac-toulouse.fr avant le **25 mai 2020 12h**.

- **Dispositif d'Accueil Lycéens (DALY) – uniquement au lycée Ozenne, Toulouse.**

Depuis la rentrée scolaire 2017, ce dispositif expérimental, à l'attention des élèves en décrochage pour refus scolaire anxieux, fait l'objet d'un partenariat entre le lycée Ozenne à Toulouse et la clinique Marigny à Saint-Loup Cammas.

Public concerné : jeunes de 15 à 18 ans orientés en lycée général et technologique ayant un suivi médical en cours par un médecin psychiatre ou éventuellement un psychologue.

Organisation du dispositif : accueil de 10 jeunes en classe passerelle pendant 12 semaines.

Emploi du temps :

Matin, accueil scolaire adapté 4 demi-journées au lycée Ozenne.

Après-midi, 4 demi-journées thérapeutiques à l'hôpital de jour de la clinique.

Candidature :

Dossier constitué de :

- Lettre de motivation du jeune ;
- Dossier scolaire avec les bulletins des 2 dernières années et décision d'orientation ;
- Courrier médical.

Après examen du dossier, une consultation de pré-admission sera proposée par le Docteur coordonnateur de la clinique Marigny.

Dossier à retourner à l'adresse suivante : SAMIS2 – Rectorat de l'académie de Toulouse – CS 87 703 – 31077 Toulouse cedex 4 – Tél. 05 36 25 83 19 – Mél. samis2@ac-toulouse.fr avant le 20 **septembre 2020**

➤ **Redoublement de la 2^{nde} GT**

Lorsque les parents de l'élève n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève en 2^{nde} GT pour la durée d'une seule année scolaire.

Les doublants de 2^{nde} GT seront saisis dans AFFELNET LYCEE **au plus tard le 5 juin 2020**.

Elèves doublants : **saisir la moyenne des notes de 2^{nde} GT**.

Les élèves souhaitant le redoublement **après les résultats de la commission d'appel** seront **inscrits directement par leur établissement**.

Ce dernier informera le SRAIOLDS de l'ajustement des capacités en conséquence.

➤ **Les formations relevant des établissements de l'enseignement agricole public et privé**

La procédure d'affectation concerne tout élève candidat dans les formations suivantes relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt intégrées dans AFFELNET LYCEE :

- 2^{nde} GT : l'option spécifique « écologie – agronomie- territoires – développement durable » est intégrée dans AFFELNET et **dérogatoire au lycée de secteur** (établissements publics Ondes et Auzeville pour le 31) ;
- 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP des établissements agricoles **publics**;
- 1^{ère} professionnelle des établissements agricoles **publics** ;
- 1^{ère} STAV des établissements agricoles **publics**.

Attention : la STAV dispose de **plusieurs spécialisations**. Vérifier l'offre de formation sur AFFELNET LYCEE.



Rappel : l'élève souhaitant une affectation dans un établissement privé agricole doit prendre contact directement avec l'établissement, dont les modalités et les critères d'admission lui sont propres.

Candidatures en 2nde GT dans l'enseignement privé sous contrat

• *Public vers privé :*

Cette procédure concerne **uniquement les élèves de 3^{ème} scolarisés dans un collège public.**

Les familles demandant une affectation **en 2nde GT dans un lycée privé** du 31 devront l'indiquer sur le dossier de demande d'affectation. Si l'établissement privé donne une suite favorable à cette demande directement via l'application AFFELNET, l'élève sera affecté sur ce vœu en établissement privé.

Un vœu 2nde GT « privé » est créé pour chaque lycée privé du 31. L'objectif est de réduire les doubles affectations. Les principaux des **collèges publics** de la Haute-Garonne saisiront les vœux de l'élève tels que formulés par la famille.

Le vœu « 2nde GT privé » peut être positionné en vœu 1, 2, 3 et suivant. Attention, la hiérarchisation des vœux est importante. Si l'élève est pris sur son 1^{er} vœu en établissement privé, les autres vœux ne seront pas étudiés.

Les familles saisiront directement via le télé service affectation leur choix de lycée y compris privé.

Les lycées privés saisiront dans AFFELNET **au plus tard le 12 juin 2020** la liste des élèves admis à s'inscrire en 2nde GT pour la mise à jour de la base affectation AFFELNET.

• *Privé vers public :*

Les principaux des **collèges privés**, les familles qui utiliseront le télé service affectation ainsi que les proviseurs de **lycées privés** saisiront uniquement les demandes dans les lycées publics **au plus tard le 12 juin 2020.**

4.2 L'affectation en 2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP

Cf. guide académique des procédures d'orientation et d'affectation

Les élèves originaires de la Haute-Garonne bénéficieront d'un bonus départemental pour les formations ou familles de métiers implantées dans tous les départements. L'indication de la « zone géographique » doit être renseignée pour **chaque élève** dans la partie « identification de l'élève » de l'application AFFELNET en correspondance avec la domiciliation du (des) responsable(s) légal(ux) pour permettre l'octroi de ce bonus.

Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, la rénovation du lycée professionnel propose une refonte des enseignements en CAP et en Bac Pro. Sur le niveau 2nde professionnelle et pour certaines filières professionnelles, on procède à un regroupement de spécialités en familles de métiers de façon à assurer une spécialisation progressive. A la rentrée 2020, 9 familles de métiers seront proposées.

Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics

- Travaux publics
- Technicien du bâtiment (organisation et réalisation du gros oeuvre) ;
- Interventions sur le patrimoine bâti (option A Maçonnerie) ;
- Interventions sur le patrimoine bâti, option B Charpente ;
- Interventions sur le patrimoine bâti, option C Couverture ;
- Menuiserie aluminium-verre ;
- Aménagement et finitions du bâtiment ;
- Ouvrages du bâtiment : métallerie.

Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique

- Gestion-administration
- Logistique
- Transport

Métiers de la relation client

- Métiers du commerce et de la vente option A Animation et gestion de l'espace commercial
- Métiers du commerce et de la vente option B Prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale
- Métiers de l'accueil

NOUVEAUTES RENTREE SCOLAIRE 2020

Métiers des industries graphiques et de la communication

- Façonnage de produits imprimés, routage
- Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques
- Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées

Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment

- Technicien d'études du bâtiment option A : Études et économie
- Technicien d'études du bâtiment option B : Assistant en architecture
- Technicien géomètre-topographe

Métiers de l'alimentation

- Boucher-charcutier-traiteur
- Boulanger-pâtissier
- Poissonnier-écailler-traiteur

Métiers de la beauté et du bien-être

- Esthétique cosmétique parfumerie
- Coiffure

Métiers de l'aéronautique

- Aéronautique option Avionique
- Aéronautique option Système
- Aéronautique option Structure
- Aviation générale

Métiers de l'hôtellerie-restauration

- Cuisine
- Commercialisation et services en restauration

➤ Les recrutements particuliers

• Les formations « conducteur marchandises » du lycée Galliéni (Toulouse)

En raison de la spécificité de ces formations (compétences requises), une procédure particulière est mise en place pour le recrutement dans les formations suivantes du lycée Galliéni à Toulouse :

- **1CAP2 - Conducteur Livreur de marchandises (CLM)**
- **2NDPRO - Conducteur Transport Routier de marchandises (CTRM)**

Les vœux seront saisis par les familles via le télé service affectation ou dans AFFELNET par l'établissement d'origine. Un dossier spécifique devra être constitué en amont par la famille et retourné au lycée Gallieni **avant le 20 mai 2020**. La commission aura lieu le **4 juin 2020, à 14h**, au lycée Gallieni.

Se référer au site internet de l'établissement <http://joseph-gallieni.entmip.fr/>

● **Le baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » du lycée Marie-Louise Dissard Françoise de Tournefeuille et du lycée Guynemer de Toulouse.**

Le baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité » nécessite des aptitudes physiques suffisantes ainsi que des acquis et des compétences scolaires avérés qui seront complétés par un important enseignement juridique et des périodes de formation en milieu professionnel.

Les procédures d'affectation des baccalauréats professionnels doivent aussi considérer les besoins particuliers de certains élèves issus des publics spécifiques. La commission de pré-affectation permet l'identification des capacités et des conséquences éventuelles d'une situation d'handicap, des difficultés médicales ou spécifiques par rapport aux attendus et aux exigences pédagogiques de ces formations. Pour autant, les critères de contingence des élèves prioritaires dans le calcul du barème ont été réévalués pour pallier la sur-cotation des élèves de SEGPA par rapport à des élèves de troisième classique lors d'une candidature à une seconde professionnelle.

Au regard de ces principes et au même titre que les autres formations professionnelles, le recrutement du baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité » comprendra une étape de vérification de la cohérence des effectifs de ces élèves ainsi affectés pour chaque formation menée par le SRAIOLDS, en supervision avec les IEN-IO et en consultation de l'IEN-ET-EG.

● **La poursuite d'études en CAP proposé à l'EREA de Muret**

Les EREA/LEA accueillent des élèves du second degré qui connaissent des difficultés scolaires importantes et persistantes, qui peuvent être accompagnées de difficultés sociales faisant obstacle à leur réussite. En classe de lycée, le public scolarisé ne se limite pas au seul recrutement de collégiens issus de sections de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) mais doit aussi pouvoir concerner des élèves pouvant tirer bénéfice des formations et de l'encadrement proposés par ces établissements. La scolarisation de ces élèves privilégie les projets individuels de formation.

Ainsi, à l'issue de la 3^{ème}, tout élève peut demander à être inscrit sur les CAP préparés dans les EREA.

La procédure se déroulera en deux temps :

1°) Constitution d'un dossier de demande d'admission :

Téléchargeable sur le site de la DSDEN 31* destiné au directeur de l'EREA de Muret.

Ce dossier, présenté par l'établissement d'origine, doit être déposé **avant le 19 mai 2020** et envoyé au directeur de l'EREA **dernier délai** ce jour.

La commission d'admission à l'EREA se tiendra le **25 mai 2020 au rectorat.**

Les établissements doivent saisir les vœux des élèves sur AFFELNET.

* <http://www.ac-toulouse.fr/dsden31/cid95582/eleves-a-besoins-educatifs-particuliers.html>

2°) Transmission au SRAIOLDS des candidatures retenues par la commission pour traitement en commission de pré-affectation

Par mail : saiopro@ac-toulouse.fr, avec pour objet « **CAP MURET** ».

Les élèves ainsi affectés seront informés **par les collèges d'origine** lors de la descente des résultats AFFELNET LYCEE le 30 juin 2020 lors de la transmission des résultats de l'affectation.

Ils devront finaliser leur inscription auprès de l'établissement.

➤ **La classe passerelle « Entrée voie pro » au lycée Stéphane Hessel**

A la rentrée scolaire 2020, une classe passerelle « Entrée voie pro » sera proposée à des élèves bénéficiant d'une décision d'orientation vers la 2nde pro ou la 1^{er}e année de CAP mais restant sans affectation à l'issue du 2^{em}e tour. Cette classe à effectif initial de 24 élèves pourra évoluer jusqu'à un effectif de 30 élèves. Les entrées et sorties seront permanentes. L'objectif de cette classe est de travailler le projet d'orientation en vue d'une admission en 1^{er}e année de Cap ou 2nde professionnelle, sous statut scolaire ou d'apprenti.

➤ **Candidatures en voie professionnelle dans l'enseignement privé sous contrat**

IMPORTANT : l'élève souhaitant une affectation dans un établissement privé sous contrat doit prendre contact directement avec l'établissement privé, ce dernier ayant des modalités et des critères d'admission qui lui sont propres. La candidature est saisie dans AFFELNET LYCEE mais n'est validée qu'après la décision de l'établissement privé.

● ***Public vers privé :***

Les élèves de l'enseignement public de la Haute-Garonne qui candidatent pour une formation CAP ou BAC professionnel dans un lycée privé sous contrat doivent être saisis dans AFFELNET LYCEE.

Les familles demandant une affectation **dans un lycée professionnel privé** de la Haute-Garonne devront l'indiquer sur le dossier de demande d'affectation si la saisie est opérée par le chef d'établissement ou le saisir via le télé service affectation. Si l'établissement privé donne une suite favorable à cette demande directement via l'application AFFELNET LYCEE, l'élève sera affecté sur ce vœu 2nde professionnelle ou CAP établissement privé. Un vœu 2nde professionnelle « privé » et un vœu CAP « privé » sont créés pour chaque lycée professionnel privé de la Haute-Garonne. L'objectif est de réduire les doubles affectations.

Il est possible de faire plusieurs vœux, le premier vœu validé entraînant l'affectation.

Les lycées privés saisiront dans AFFELNET LYCEE **au plus tard le 12 juin 2020** la liste des élèves admis à s'inscrire en 2nde professionnelle ou CAP pour la mise à jour par le SRAIOLDS, de la base affectation.

Pour les modalités se référer au guide technique AFFELNET LYCEE 2020 à paraître.

● ***Privé vers public :***

Les principaux des **collèges privés** ou les familles qui utiliseront le télé service ainsi que les proviseurs des **lycées privés** saisiront uniquement les demandes dans les lycées publics **au plus tard le 12 juin 2020**.

➤ **Les publics spécifiques en vue d'une pré affectation**

● **Elèves issus de la MLDS, 3^{em}e SEGPA vers une 2nde pro, Allophones (avec maintien ou non en UPE2A)** souhaitant candidater **pour un bac professionnel** : les dossiers des élèves qui ont le profil pour candidater en 2nde professionnelle doivent être examinés par les commissions départementales correspondantes.

Les commissions de pré-affectation de ces publics auront lieu les 26,27 et 28 mai 2020.

Les demandes de traitement différencié seront transmises au plus tard le 18 mai 2020 au secrétariat des IEN-IO à ia31-iiio@ac-toulouse.fr. Une attention particulière sera accordée à la **cohérence des vœux**.

Pour chaque candidature, l'annexe 6 bis ou 6 ter est à renseigner. Ces demandes sont répertoriées sur le bordereau de commission « traitement différencié pour affectation 2020 » pour une transmission au plus tard le 18 mai 2020 au SRAIOLDS au mail suivant : saiopro@ac-toulouse.fr.

4.3 Les élèves à besoins éducatifs particuliers

➤ **Affectation des élèves devant bénéficier d'un bonus médical (hors PPS) :**

Ce bonus médical revêt un **caractère exceptionnel** : il n'est accordé qu'en cas de situation médicale particulière (soins dans un établissement hospitalier nécessitant une scolarisation de proximité, impossibilité d'accéder à une autre formation pour raison médicale...).

Les collèges d'origine devront faire parvenir **la liste des élèves pouvant bénéficier de bonus « médical »** :

- au médecin scolaire de l'établissement qui transmettra son avis directement au médecin conseiller technique de l'IA-DASEN
- Ou par courrier au médecin CT, *Rectorat de Toulouse – Pôle SAMIS 31 - 75 rue Saint Roch - CS 87703 - 31077 Toulouse cedex 4*
- Au plus tard **le 20 mai 2020**
- Avec pour objet la mention « orientation-affectation post 3^{ème} - commission médicale ».

La commission médicale a lieu le 29 mai 2020, et la liste sera transmise par le pôle SAMIS au secrétariat des IEN IO, au mail suivant : ia31-iiio@ac-toulouse.fr

Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, deux procédures sont prévues :

A) Affectation en voie professionnelle post 3^{ème} des élèves ayant une notification MDPH

Sont concernés les élèves scolarisés en EPLE (en ULIS, en inclusion, ou en classe ordinaire), bénéficiant d'un PPS.

Il convient de bien respecter les modalités suivantes :

- travail d'accompagnement du projet réalisé en amont,
- réunion d'équipe de suivi et de scolarisation, avis du psychologue de l'EN - EDCO et du médecin scolaire sur le projet,
- stage d'immersion dans la formation envisagée, **indispensable** (ou à défaut un stage en entreprise ou en CFA dans le domaine de formation envisagé) : le bilan du chef d'établissement d'accueil doit indiquer l'avis de l'équipe pédagogique sur les conditions d'accessibilité et les aménagements nécessaires. Si le stage a lieu en entreprise, le bilan du chef d'entreprise est complété par un avis du coordonnateur ULIS.

La participation aux journées portes ouvertes des lycées envisagés est vivement conseillée.

L'ensemble du dossier comprenant :

- la fiche de vœux d'orientation et d'affectation (les vœux seront saisis dans les télé services orientation et affectation par les familles dès l'ouverture de la campagne d'affectation. Les équipes en établissement veilleront à accompagner les familles et les élèves à l'expression d'au moins deux vœux sur deux spécialités distinctes et dans deux établissements différents. Cette préconisation dans la diversification de choix a pour but d'augmenter les chances pour chaque élève d'être affecté.

- la fiche d'observation de stage dûment complétée par le chef d'établissement d'accueil lors du stage ou par le chef d'entreprise avec avis du coordonnateur ULIS.
- l'avis médical (si le médecin l'estime nécessaire).
- l'avis du psychologue EN-EDCO
- les bulletins scolaires des 1^{er} et 2nd trimestres
- la fiche de synthèse orientation post-3^{ème} pour les élèves demandant un dispositif ULIS (en annexe).

Deux poursuites d'études sous statut scolaire peuvent être envisagées :

1) Orientation en Lycée professionnel hors dispositif ULIS :

Élèves ayant une notification MDPH sans compensation en dispositif ULIS : ces élèves peuvent demander un bonus handicap qui, sans garantir une affectation automatique, pourra faciliter leur affectation.

Le dossier doit parvenir au rectorat de Toulouse :

- Par mail à bonushandicap@ac-toulouse.fr
- Ou par courrier à *Rectorat de Toulouse - Pôle SDEI 31 - 75 rue Saint Roch - CS 87703 - 31077 Toulouse cedex 4*
- Au plus tard **le 20 mai 2020** (dernier délai)
- Avec pour objet la mention « orientation-affectation post 3^{ème} - bonus handicap ».

L'octroi de ce bonus ne donnera pas lieu à l'organisation d'une commission. Il sera traité dans le cadre de la procédure Affelnet. Le résultat définitif d'affectation sera communiqué à l'issue des opérations fin juin 2020.

2) Orientation en lycée professionnel dans les dispositifs collectifs d'inclusion scolaire (ULIS)

L'orientation dans les dispositifs collectifs d'inclusion scolaire (ULIS) est pilotée par le service départemental de l'école inclusive 31. L'affectation est examinée en commission et traitée ensuite par le SRAIOLDS.

Les élèves doivent obligatoirement formuler au moins deux vœux sur des spécialités professionnelles distinctes et dans des établissements différents.

Le dossier doit parvenir au rectorat de Toulouse :

- Par mail à commission-ulis@ac-toulouse.fr
- Ou par courrier à *Rectorat de Toulouse - Pôle SDEI 31 - 75 rue Saint Roch - CS 87703 - 31077 Toulouse cedex 4*
- Au plus tard **le 20 mai 2020** (dernier délai)
- Avec pour objet la mention « orientation-affectation post 3^{ème} - commission ULIS »
- La fiche de synthèse en annexe

⚠ La commission ULIS examine les vœux de ces élèves **le 27 mai 2020** et valide un des deux vœux pour une affectation **garantie** lors des opérations d'affectation du mois de juin.

Les décisions de pré-affectation sont ensuite traitées dans l'application par le SAIO mais la saisie des demandes sera faite par les familles via le télé service affectation.

Un élève peut être affecté dans une formation professionnelle d'un établissement et bénéficier du suivi d'un dispositif ULIS d'un autre lycée.

B) Admission en 3^{ème} prépa métiers des élèves ayant une notification ULIS

Les places réservées en 3^{ème} Prépa métiers ULIS s'adressent à des élèves de 4^{ème} ULIS qui candidatent pour cette formation. L'admission en 3^{ème} Prépa-métiers ULIS sera proposée **exceptionnellement** à des élèves de 3^{ème} ULIS qui ne peuvent pas accéder directement à une formation post 3^{ème} (CAP - BAC PRO).

Toute candidature en 3^{ème} Prépa métiers ULIS exclut une demande d'affectation en CAP ou BAC PRO ULIS et inversement.

Le dossier est constitué sous l'autorité du chef d'établissement, en équipe de suivi et de scolarisation, avec l'appui du référent de scolarité. Il comporte les annexes 1 et 2 de la notice départementale Haute-Garonne.

Le dossier doit parvenir au rectorat de Toulouse :

- Par mail à prepametiers.ulis@ac-toulouse.fr
- Ou par courrier à *Rectorat de Toulouse - Pôle SDEI 31 - 75 rue Saint Roch - CS 87703 - 31077 Toulouse cedex 4*
- Au plus tard **le 20 mai 2020** (dernier délai)
- Avec pour objet la mention « admission en 3^{ème} prépa métiers ULIS ».

Deux vœux dans deux établissements comportant un dispositif ULIS devront obligatoirement être émis.

C) Élèves scolarisés en établissement médico-social

La procédure et les délais sont identiques, comme décrits ci-dessus : constitution du dossier, transmission de l'ensemble des pièces au rectorat de Toulouse :

La fiche de vœux d'orientation et d'affectation ne pouvant pas être saisie par l'établissement médico-social, l'établissement et la famille sont invités à se rapprocher du SRAIOLDS pour recueil des demandes d'affectation

4.4 L'affectation en 1^{ère} générale et technologique

Cf. guide académique des procédures d'orientation et d'affectation

➤ Affectation en 1^{ère} Générale

Cf note adressée aux recteurs du 6 mars 2019

Cf guide académique des procédures d'orientation et d'affectation

Le choix des enseignements de spécialité de 1^{ère} générale incombe à la famille ou à l'élève majeur éclairé par le dialogue avec l'équipe éducative et par les recommandations du conseil de classe (Cf Carte EDS 31- **ANNEXE 8**).

En règle générale, les élèves choisissent les enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement pour lesquels ils sont prioritaires. Les enseignements de spécialité dits « rares » ont une zone de desserte, communiquée aux chefs d'établissement pour information aux familles.

De façon exceptionnelle, et dans le cas d'élèves demandant un changement d'établissement, lié au choix d'un enseignement de spécialité rare, l'affectation sera traitée à partir des critères du domicile de l'élève et des autres critères de dérogations, au sein d'une commission départementale.

Pour le 31, cette commission se tiendra le 11 **juin 2020** à l'issue des conseils de classe du 3^{ème} trimestre.

Les modalités d'organisation de la commission vous seront communiquées ultérieurement.

Affectation en 1^{ère} technologique contingentée

Après la décision d'orientation par le conseil de classe dans une série de la voie technologique, les demandes sont saisies dans AFFELNET LYCEE et traitées au barème.

Dans la voie technologique, le choix porte uniquement sur la série de baccalauréat et les enseignements de spécialité en découlent, sauf pour STL où l'élève doit choisir entre les spécialités : biotechnologie et sciences et physique-chimie en laboratoire.

● **1^{ère} STD2A – recrutement académique :**

1 ^{ère} STD2A
Toulouse - Arènes
Toulouse - Rive Gauche
Condom -Bossuet
Tarbes – Jean Dupuy

● **1^{ère} ST2S – recrutement académique :**

1 ^{ère} ST2S
Muret - Pierre d'Aragon
Saint-Gaudens - De Bagatelle
Toulouse - Rive Gauche
Toulouse - Stéphane Hessel

● **1^{ère} STL – recrutement départemental :**

Liste des établissements portant les spécialités :

Etablissement	Spécialité
Gourdan-Polignan - Paul Mathou	Sciences Physiques et chimiques de laboratoire
Pibrac - Nelson Mandela	Sciences Physiques et chimiques de laboratoire
Pins-Justaret - Jean-Pierre Vernant	Sciences Physiques et chimiques de laboratoire
Toulouse - Stéphane Hessel	Biotechnologies
Toulouse - Déodat de Séverac	Sciences Physiques et chimiques de laboratoire

● **1^{ère} STMG – recrutement départemental :**

Rappel : en lien avec la circulaire académique d'orientation, nous rappelons toute l'importance de travailler ensemble à une orientation « raisonnée » en 1^{ère} STMG.

Les établissements proposant une 1^{ère} STMG sont les suivants :

Cugnaux - Henri Matisse
Fonsorbes - Clémence Royer
Toulouse – Arènes
Muret - Pierre d'Aragon
Pibrac - Nelson Mandela
Pins Justaret - Jean-Pierre Vernant
Saint-Gaudens - Bagatelle
Toulouse - Bellevue
Toulouse - Marcellin Berthelot
Toulouse – Ozenne (*)
Toulouse – Stéphane Hessel
Toulouse - Raymond Naves
Toulouse - Toulouse-Lautrec
Toulouse - Gallieni
Tournefeuille - Françoise Dissard
Villefranche de Lauragais - Léon Blum

Transfert de la 1^{ère} STMG du lycée Rive Gauche au lycée des Arènes depuis la rentrée scolaire 2019.

(*) : peuvent candidater au lycée Ozenne, uniquement les élèves des lycées Fermat, St Sernin, Ozenne.

Les élèves orientés en 1^{ère} STMG et qui n'auraient pas de notification d'affectation à l'issue des opérations d'Affelnet-Lycée verront leurs demandes examinées dans le cadre des commissions d'ajustement de juillet et septembre

➤ **Affectation des élèves allophones issus des UPE2A lycée vers la classe de 1^{ère} STMG :**

Les élèves allophones issues de 2^{nde} GT peuvent bénéficier d'un traitement différencié pour l'affectation en 1^{ère} STMG dans le respect des procédures d'orientation. En parallèle de la saisie dans AFFELNET LYCEE, les candidatures sont à transmettre au secrétariat des IEN IO, ia31-iio@ac-toulouse.fr, via l'annexe 6 bis et le bordereau correspondant avant le 18 mai 2020. La commission de pré affectation se tiendra le 27 mai 2020.

● **1^{ère} STI2D - recrutement départemental selon secteur**

Pour rappel, il n'y a plus de spécialisation en 1^{ère} STI2D. Le choix de l'option interviendra à partir de la Terminale.

Les lycées Paul Mathou, Charles de Gaulle, Déodat de Séverac et Gallieni sont à recrutement départemental. Pour ces deux derniers établissements, le bonus départemental ne sera accordé qu'en cas de vœu groupé (Déodat de Séverac et Gallieni).

Etablissements d'origine	Etablissements d'accueil
Haute-Garonne – Tous lycées – Recrutement départemental	Joseph Gallieni / Déodat-Toulouse Charles de Gaulle – Muret Mathou Gourdan Polignan
Les Arènes	Déodat de Séverac / Gallieni
Bagatelle	Paul Mathou
Bellevue	Déodat de Séverac / Gallieni
Berthelot	Déodat de Séverac / Gallieni
Charles de Gaulle	Charles de Gaulle
Clémence Royer	Victor Hugo Déodat de Séverac / Gallieni
Déodat de Séverac	Déodat de Séverac
Edmond Rostand	Paul Mathou
Fermat	Déodat de Séverac / Gallieni
Henri Matisse	Victor Hugo Déodat de Séverac / Gallieni
Jean-Pierre Vernant	Charles de Gaulle
Ozenne	Stéphane Hessel Déodat de Séverac / Gallieni
Pierre-Paul Riquet	Pierre-Paul Riquet Déodat de Séverac / Gallieni
Paul Mathou	Paul Mathou
Pierre Bourdieu	Victor Hugo Saint-Exupéry Stéphane Hessel
Pierre d'Aragon	Charles de Gaulle
Raymond Naves	Stéphane Hessel Déodat de Séverac / Gallieni
Rives Gauche	Déodat de Séverac / Gallieni
Saint Exupéry	Saint Exupéry Victor Hugo
Saint-Sernin	Stéphane Hessel Déodat de Séverac / Gallieni
Stéphane Hessel	Stéphane Hessel Déodat de Séverac/ Gallieni
Toulouse Lautrec	Stéphane Hessel Déodat de Séverac/ Gallieni
Victor Hugo	Victor Hugo Déodat de Séverac/ Gallieni

Etablissements d'origine	Etablissements d'accueil
Vincent Auriol	Vincent Auriol Pierre Paul Riquet
Françoise	Déodat de Séverac
Villefranche de Lauragais	Vincent Auriol Pierre-Paul Riquet

• **1^{ère} STAV des lycées agricoles publics**

Le recrutement est intégré dans AFFELNET LYCEE, pour les élèves de 2^{nde} GT (hors LEGTA), sur places vacantes après montées pédagogiques des 2^{ndes} des lycées agricoles.

Attention : La STAV dispose de spécialisations différentes, qui ne sont pas toutes présentes dans les établissements :

Etab	Série	EDS 1 ^{ère}	EDS Terminale
LEGTA - Ondes	STAV	Gestion des ressources et de l'alimentation	Gestion des ressources et de l'alimentation
		Territoires et sociétés	Territoires et technologies Aménagement
		Technologie Aménagement	Territoires et technologies Production
		Technologie Production	
LEGTA - Toulouse Auzerville	STAV	Gestion des ressources et de l'alimentation	Gestion des ressources et de l'alimentation
		Territoires et sociétés	Territoires et technologies Aménagement
		Technologie Aménagement	Territoires et technologies Production
		Technologie Production	Territoires et technologies Transformation
		Technologie Transformation	

Consulter les sites internet des lycées ci-dessous :

LEGTA d'Auzerville (Castanet-Tolosan) : <http://www.citesciencesvertes.educagri.fr/legta.html>

LEGTA d'Ondes : <http://www.ondes.educagri.fr/>

➤ **Redoublement en 1^{ère} technologique :**

Pour les élèves ci-dessous, il convient **d'anticiper le redoublement en 1^{ère} technologique.**



Les élèves scolarisés en 1^{ère} technologique autorisés à redoubler **dans la même série et le même établissement** seront gérés au sein de l'établissement, avec adaptation de la capacité d'accueil.

➤ **Passerelles**

Pour les passerelles, se référer au guide académique.

4.5 L'affectation en 1^{ère} professionnelle

Cf. guide académique des procédures d'orientation et d'affectation

La décision de passage en première professionnelle revient à la famille. Le redoublement ou le changement de spécialité ne peut intervenir **qu'à la demande ou avec l'accord écrit du responsable légal ou de l'élève majeur.** L'affectation des élèves de 2^{nde} professionnelle vers la 1^{ère} professionnelle est de droit.

➤ **La montée pédagogique en 1^{ère} professionnelle**

Lorsqu'il s'agit de la poursuite de la même spécialité dans le même établissement, les montées pédagogiques sont traitées automatiquement par AFFELNET LYCEE.

Pour les autres cas, la note de la DGESCO en date du 6 mars 2019 précise le cadre général de la procédure d'affectation des élèves en fin de seconde professionnelle organisée par familles de métiers.

Afin de sécuriser les parcours des élèves dans leur établissement tout en donnant à ceux qui le souhaitent la possibilité de changer d'établissement pour suivre une spécialité de première qui ne serait pas proposée dans leur établissement actuel, AFFELNET LYCEE sera utilisé afin de permettre la gestion de l'affectation.

4.6 L'affectation en Terminale

➤ **Les montées pédagogiques et redoublement**

Décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 relatif au droit au redoublement dans l'établissement d'origine

Elèves montants : tout élève du secteur doit être inscrit dans son lycée de rattachement dans la limite des capacités d'accueil.

Elèves ayant échoué au baccalauréat : les élèves sont réinscrits en redoublement dans leur lycée d'origine en fonction des places disponibles. Les établissements doivent informer leurs élèves de la nécessité de solliciter le doublement dès connaissance des résultats du baccalauréat.

Les établissements susceptibles de rencontrer des difficultés pour l'accueil de leurs élèves ayant échoué au baccalauréat sont invités à faire remplir les fiches navette (**ANNEXE 11**) aux élèves, et les joindre au SRAIOLDS au mail suivant : saiopro@ac-toulouse.fr dès les résultats du baccalauréat 2019, avec pour objet « **Elèves échec au bac** ».

Les demandes seront examinées en commission d'ajustement **le 9 juillet 2020**.

Un état des inscrits et des places vacantes sera demandé aux lycées d'accueil **pour le 8 juillet 2020 12 h**.

Les proviseurs amèneront en commission d'ajustement les demandes non satisfaites de dernière minute.

Important : Dans le cadre du RGPD, en fin de commission d'ajustement, les dossiers étudiés seront donnés **en main propre aux établissements d'accueil**, qui signeront un émargement. Dans les jours suivants, un tableau avec la liste de ces élèves affectés dans les établissements d'accueil sera envoyé. La procédure reste ensuite identique aux années précédentes.

➤ **Les élèves de 1^{ère} STMG, montants en Terminale STMG sur une spécialité non proposée dans l'établissement**

Les dossiers des élèves de 1^{ère} STMG qui n'ont pas la possibilité de poursuivre leur scolarité de terminale avec la spécialité de leur choix dans leur établissement d'origine **doivent être transmis aux lycées demandés dès la fin des conseils de classe, en vœu 1** avec le **bordereau récapitulatif** des demandes (ANNEXE 10)

Les lycées d'accueil examineront ces demandes en fonction des capacités d'accueil et du lieu de résidence de la famille.

Les candidatures non satisfaites seront examinées lors de la commission d'ajustement du **9 juillet 2020**.

En revanche, les demandes des élèves qui, par choix, demandent à poursuivre en Terminale STMG dans un autre établissement que leur établissement d'origine ne pourront être examinées qu'au cas par cas, après la fin des opérations d'affectation.

Ci-dessous les établissements proposant une Terminale STMG avec le détail des spécialités :

Etablissement proposant une Terminale STMG avec la spécialité	Gestion et Finance	Mercatique	RH et Com.	Systèmes d'information de gestion
Cugnaux – Henri Matisse	X	X		
Fonsorbes – Clémence Royer		X	X	
Muret – Pierre d'Aragon	X	X	X	
Pins-Justaret – Jean-Pierre Vernant		X	X	
Saint-Gaudens – De Bagatelle	X	X	X	
Toulouse - Bellevue	X	X		
Toulouse – Marcelin Berthelot	X	X	X	X
Toulouse - Ozenne	X	X		X
Toulouse – Raymond Naves	X	X	X	
Toulouse – Rive Gauche	X	X	X	
Toulouse – Toulouse-Lautrec	X	X	X	
Tournefeuille – Marie-Louise Dissard Françoise		X	X	
Villefranche-de-Lauragais – Léon Blum		X	X	
Pibrac – Nelson Mandela	X	X		

Cf. guide académique des procédures d'orientation et d'affectation

L'affectation d'un élève dans l'établissement du secteur est une **affectation de droit**. Cependant, l'assouplissement de la carte scolaire permet de satisfaire les demandes des familles **dans la limite de la capacité d'accueil** de l'établissement sollicité (selon les places vacantes après les affectations de droit). Voir ANNEXES 1 et 2.

Toutes les demandes de dérogation sont traitées par ordre de priorité des critères nationaux définis par le ministère de l'Education Nationale et par ordre des priorités départementales fixées par le DASEN au sein du critère « parcours particuliers », dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé.

5.1 Traitement informatisé AFFELNET : demande de dérogation pour palier 3^{ème} vers une entrée en 2nde GT

Pour l'entrée en 2nde GT, les demandes de dérogation sont traitées dans AFFELNET LYCEE. Pour rappel, **la famille ne peut formuler qu'une seule demande de dérogation.**



Le chef d'établissement saisit dans AFFELNET LYCEE la demande de dérogation selon les motifs indiqués par la famille et **conserve dans le dossier de l'élève la demande de dérogation et les pièces justificatives correspondantes.**

Si la famille ne fait pas de vœu ou ne souhaite pas indiquer le lycée de secteur, l'établissement ne peut se substituer à l'autorité parentale y compris au titre de « l'intérêt supérieur de l'enfant ». (Sauf décision de justice)

Important : Les demandes de dérogations portant sur les options de 2nde GT priorisées par le DASEN dans « parcours particuliers », font l'objet **de l'envoi d'un dossier particulier** à l'établissement d'accueil. Elles seront examinées par une commission départementale dans l'établissement, (voir page 10).

La notification d'affectation dans le lycée de secteur remise aux familles sert de réponse implicite de refus de la demande. Les résultats de l'affectation seront disponibles le **30 juin 2020.**

Ainsi, quand un élève qui demande une dérogation **est affecté dans son établissement de secteur, cela signifie que la dérogation n'a pu être accordée faute de places disponibles.** Aucun courrier individuel de refus de dérogation n'est envoyé à la famille. **L'élève doit s'inscrire dans son lycée de secteur.**

Important : Les demandes de dérogation pour **une admission dans un lycée d'un autre département** sont saisies dans AFFELNET LYCEE.

5.2 Traitement non informatisé : dérogation vers une entrée en 1^{ère} générale et/ou Terminale générale



RAPPEL : aucune demande de dérogation pour une 1^{ère} technologique, les vœux étant saisis dans AFFELNET LYCEE. Seront traitées en dérogation seules les demandes en 1^{ère} générale concernant des EDS communs à tous les établissements, dans le cadre de la commission d'ajustement du **10 juillet 2020.**

Le proviseur du lycée transmet au SRAIOLDS par courriel à saiopro@ac-toulouse.fr les demandes de dérogation après vérification des pièces justificatives **au plus tard le 9 juillet 2020 à 12h.**

Aucun résultat ne sera transmis aux familles par téléphone. Les familles sont invitées à contacter les établissements d'origine pour connaître les résultats de la commission.

6 « REUSSIR SON ENTREE EN LYCEE »

La circulaire nationale du 29 mars 2016 « Réussir l'entrée au lycée professionnel » expose les mesures favorisant la transition entre le collège et le lycée professionnel, notamment l'instauration d'une période de consolidation de l'orientation à l'entrée au lycée professionnel. A cet effet, vous mettrez en place, **en septembre et jusqu'aux congés d'automne**, les modalités favorisant cet accueil.

Une enquête relative à l'organisation des établissements et aux flux d'élèves vous sera adressée ainsi qu'aux CIO, courant octobre, afin de répondre au questionnaire émanant de la DGESCO.

Passée cette période et selon la situation, la réorientation peut également être envisagée comme une solution positive. Pour ce faire, vous pouvez tout au long de l'année, et en relation avec la DSDEN, procéder à la construction de passerelles.

7 INSCRIPTION DES ELEVES EN LYCEES

Il conviendra pour les chefs d'établissement de rappeler aux familles :

- que l'affectation ne vaut pas inscription ;
- que l'inscription dans le lycée de secteur est conseillée, **même dans le cas d'un recours pour l'obtention d'une dérogation** (cf. note d'information aux familles souhaitant bénéficier du dispositif d'assouplissement de la carte scolaire) ;
- que **l'inscription est conseillée** pour l'élève qui a une admission sur un vœu 2 ou 3 ou 4 ou 5 pour ne pas perdre le bénéfice de son affectation. L'appel sur liste supplémentaire est effectué au fur et à mesure des désistements et ce jusqu'à la date de la rentrée scolaire.
- qu'un 2nd et 3^{ème} tour d'affectation sur la voie professionnelle et sur places vacantes sont mis en place **respectivement le 9 juillet 2020 et le 7 septembre 2020.**

